



POLICE MUNICIPALE

Tél. : 0590 239 881

Fax : 0590 228 795

REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRETE DU MAIRE

N° FB/FC/P.M/EG/2026- 3 05

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules autour de la Place Schoelcher et dans les rues du bourg, le dimanche 26 juillet 2026 dans le cadre de la fête patronale.**

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne, 1er Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » (CARL) ;***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2.

L 2213-1 et L 2213-2;

**Vu** le Code de la Route;

**Vu** l'organisation de la cérémonie officielle à la salle de diffusion culturelle de Montmain, du défilé du cortège des officiels prévu à 09h30 dans les rues du bourg ;

**Vu** le podium live artistique prévu sur l'esplanade de la mairie à partir de 19 heures 30 jusqu'à 23h30 ;

**Vu** l'arrêté du maire n° FB/FC/KL/G-N.B-A/GR/2026/241 en date du 03 juin 2026, réglementant la vente et la consommation de boissons alcoolisées et l'usage de bouteilles en verre du 1er au 31 juillet 2026 sur le territoire communal dans le cadre des manifestations de "Juillet à Sainte-Anne 2026";

**Considérant** qu'il y a lieu pour éviter les embouteillages et assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et de prévenir tout accident, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues du bourg en cette occasion ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir un passage sans encombre pour les véhicules de secours et de sécurité en instituant un axe rouge ;

**Après** avis de la police municipale ;

## ARRETE

**Article 1.-** Le dimanche 26 juillet 2026, le stationnement des véhicules sera formellement interdit devant l'esplanade de la mairie et l'église à partir de 08 heures jusqu'au départ du cortège officiel.

**Article 2.-** Le stationnement sera interdit à la rue Abbé Grégoire à partir de 09h00 et la circulation automobile sera réglementée à partir de 09h30 sur le parcours du cortège officiel défini comme suit :

Départ : Esplanade de la mairie - rue du 17 décembre - rue Abbé Grégoire en contre sens de la circulation - rue du Général De Gaulle - rue Paulin Chipotel -

Arrivée : Espace de Diffusion Culturelle Francisque BAPTISTE à Montmain.

**Article 3.-** A l'occasion du plateau artistique prévu sur l'esplanade de la mairie, la circulation sera formellement interdite à partir de 18 heures jusqu'à minuit, sur les voies susnommées :

- Rue du Débarcadère
- Rue Georges GALTIER
- Rue Alex COURIOL, portion de voie comprise entre la rue Georges GALTIER et la Place Schoelcher
- Rue du 17 décembre 1972

**Article 4.-** Il sera institué à partir de 18 heures, la déviation suivante :

**Dans le sens Bourg de Sainte-Anne vers Pointe-à-Pitre :**

Rue Lethière - Rue du Général de Gaulle - Boulevard Hégésippe IBENE

OU

Rue Abbé GRÉGOIRE - Rue Daniel MARAGNÈS - Morne la Falaise – Dupré

Un sens unique de circulation se fera sur la rue Daniel MARAGNÈS et Morne la Falaise.

**Article 5.-** Un axe rouge sera matérialisé à partir de 18 heures, afin de garantir un passage sans encombre pour les véhicules de secours et de sécurité de la manière suivante :

Rue Georges GALTIER - Rue Alex COURIOL - Parking de la mairie.

**Article 6.-** Les marchands ambulants, après inscription au service gestion du domaine public, seront installés sur le parking de la rue du 17 décembre 1972.

**Article 7.-** Des panneaux de signalisation réglementaires et des barrières de sécurité seront posés pour permettre l'application de cet arrêté.

**Article 8.-** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

**Article 9.-** La Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale, la Direction du pôle animation et le Directeur du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le

08 JUIL. 2026



*N.B: Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT)*